Mairie de Prévenchères

Compte rendu de la séance du vendredi 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente municipale sous la présidence de Olivier MAURIN,
Présents : Fabienne BOBONE Didier BRUNEL Karine CHAZALETTE Véronique LAHEU Olivier MAURIN Michel RIEU Raphaël RIEU
Représenté : Michel ESCRIBA - Procuration donnée à Olivier MAURIN
Excusé : Emmanuel RANC
Absents : Rémi MAURIN Gilles PAULET
Secrétaire de la séance : Fabienne BOBONE
Date de la convocation : 26/11/2021

Ordre du jour:

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre deux points supplémentaires à l'odre du jour :
- Épisode cévenol du 03/10/21 : projet de remise en état de la Voie Communale de La Viale
- Ventes parcelles à Mr Frérot et Mme et Mr Daubricourt : autorisation donnée par Le Maire à Didier BRUNEL, 1er Adjoint, pour signer les actes de vente le 14/12/21 à 15h chez Maître BOUAZIZ SANIAL à Génolhac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2021.
2. Octroi de la Prime COVID 2021 aux agents municipaux.
3. Dépose d'une ligne électrique entre Le Mont et l'Estrechet par le S.D.E.E. afin de sécuriser le réseau.
4. Chantier DEVEZOU : pouvoir donné au Maire pour signer l'avenant n° 2 de l'Entreprise LLORENS T.P.
5. Groupement de commandes chantier DEVEZOU : versement d'un fond de concours au S.D.E.E. après achèvement des travaux (annule et remplace la délibération 2021 002 du 30/01/2021).
6. Chantier DEVEZOU : abandon des pénalités de retard envers l'Entreprise LLORENS T.P.
7. Décisions modificatives Budget Principal et Budget Eau et Assainissement.
8. Questions diverses :
   - Point sur les dossiers de demandes "Sécurité des personnes"
   - Panneau touristique : dossier suivi par Véronique LAHEU
   - Voeux du Maire le samedi 08 janvier 2022 : organisation

Délibérations du Conseil :

EPISODE CEVENOL DU DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021 : PROJET DE REMISE EN ETAT SUITE AU SINISTRE VOIE COMMUNALE DE LA VIALE DANS LE CADRE DU DOSSIER D.S.E.C. (DE 2021 093)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'épisode cévenol du dimanche 03 octobre 2021, causant la coupure de la route sur la voie communale de La Viale, un dossier D.S.E.C. (**D**emande d'indemnisation au titre de la **S**olidarité aux collectivités touchées par des **Événements C**limatiques) a été déposé en Préfecture en date du 04 octobre 2021. Ce même jour, Lozère Ingénierie

a pu établir un constat et une estimation des travaux à mettre en œuvre afin de rétablir l'accès au village de La Viale.
Le coût pour le rétablissement provisoire de la circulation s'élève à 6.790,00 € H.T.
L'estimation pour la totalité des travaux est de 123.938,29 € H.T.
Le montant total de la remise en état de la voie communale de La Viale s'élève à 130.728,29 € H.T.
Un arrêté préfectoral a été adressé le 15 octobre 2021afin de permettre de débuter les travaux.

Ce jour, la Préfecture demande de délibérer sur le projet de remise en état suite au sinistre afin de percevoir une indemnisation. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a également sollicité l'aide du Conseil Départemental auprès de la Présidente Sophie PANTEL le 18 novembre 2021, la prise en charge par l'État étant à hauteur de 30 %, celle-ci ne permettant pas à la commune d'assumer une telle charge financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le projet de remise en état de la voie communale de La Viale pour un montant de 130.728,29 € H.T.
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture - Bureau des Dotations aux Collectivités Locales - pour la prise en compte du dossier D.S.E.C.,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire ces dépenses et les éventuelles recettes au Budget Principal 2022.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

VENTES PARCELLES A MR FREROT ET A MME ET MR DAUBRICOURT : POUVOIR DONNE PAR MONSIEUR LE MAIRE A DIDIER BRUNEL - 1ER ADJOINT - POUR SIGNER LES ACTES DE VENTE (DE 2021 094)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 23 novembre 2018, deux délibérations avaient été prises pour les ventes par la commune des parcelles ci-dessous :

- vente à Monsieur FREROT - parcelle E 1025 (580 m2) pour 1 € le mètre,
- vente à Madame et Monsieur DAUBRICOUT - parcelles E 773 (1 30 m2) et E 1028 (1 338 m2) pour 1 € le mètre.

Les frais restent à la charge des acquéreurs.

Les actes n'ayant pas été rédigés à l'époque, la commune a confié cette tâche à Maître Yasmina BOUAZIZ SANIAL, sise à Génolhac (Gard).
Cette dernière convie la commune le mardi 14 décembre 2021 à 15 heures en son Étude afin de signer les actes.
Monsieur Le Maire ne pouvant être présent ce jour, il donne pouvoir à Monsieur Didier BRUNEL, 1er Adjoint au Maire, pour le représenter et signer à sa place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à donner pouvoir à Monsieur Didier BRUNEL, 1er Adjoint au Maire, pour le représenter et signer les actes de vente FREROT/DAUBRICOUT le mardi 14 décembre 2021 à 15 heures en l'étude de Maître Yasmina BOUAZIZ SANIAL,

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Maître Yasmina BOUAZIZ SANIAL,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire ces recettes au Budget Principal 2022.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

OCTROI DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (DE 2021 088)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 sur la commune de Prévenchères afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de la crise sanitaire.

Service Concerné	Rôle dans le plan de Continuité d'activité et sujétions
Service Technique	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire. Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux, services de sécurité et de salubrité (police municipale, propreté des espaces publics, veille technique des bâtiments)
Service Administratif	Maintien des services ressources (juridique, communication, technique,financier, ressources humaines, informatique, commande publique, état-civil...). et des services du lien social et sanitaire avec la population (action sociale, personnes âgées ...)

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2021.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 décembre 2021.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DEPOSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ENTRE LE MONT ET L'ESTRECHET PAR LE S.D.E.E. AFIN DE SECURISER LE RESEAU (DE 2021 089)

Monsieur Le Maire expose le courrier émanant du S.D.E.E. de la Lozère concernant la ligne électrique existante située entre Le Mont et L'Estrechet - ligne qui est hors service compte-tenu de l'absence d'abonné et qui n'est plus entretenue par le concessionnaire ENEDIS.

Dans le but de sécuriser le réseau et afin d'améliorer l'esthétique du paysage et enfin, d'éviter tout incident vis-à-vis de tiers, le S.D.E.E. s'engage à solliciter auprès d'ENEDIS, la dépose de cette ligne.

Dans la mesure d'une rénovation des bâtiments existants ou de construction nouvelle, nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de la ligne déposée, le S.D.E.E. s'engage à reconstruire l'ouvrage à ses frais, dans un délai de 5 ans après la dépose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **sollicite** la dépose de la ligne électrique ci-dessus mentionnée,
- **autorise** le S.D.E.E. à mandater ENEDIS pour cette réalisation.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

CHANTIER DEVEZOU : POUVOIR DONNE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 DE L'ENTREPRISE LLORENS T.P. (DE 2021 090)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du marché avec l'Entreprise LLORENS T.P. "Chantier DEVEZOU" était de 190.605 Euros H.T.
L'avenant n° 1 d'un montant de 30.297,50 € a été signé le 18 janvier 2021.
L'Entreprise LLORENS T.P. a fait parvenir l'avenant n° 2, en date du 22 novembre 2021, d'un montant de 20.511,21 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 241.413,71 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne pouvoir** au Maire pour signer l'avenant n° 2 d'un montant de 20.511,21 € H.T.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

GROUPEMENT DE COMMANDE CHANTIER DEVEZOU : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU S.D.E.E. APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021 002 DU 30/01/2021) (DE 2021 091)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère,
Annule la délibération n° DE_2021-002 prise en séance du 30.01.2021

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux d'électrification désignés ci-après étant achevés, les entreprises chargées de leur réalisation ont adressé leurs décomptes au S.D.E.E. pour un montant supérieur à l'estimation réalisée.
Le fonds de concours sollicité auprès de la commune est donc revu en conséquence. D'un montant initial de 22 719,31€, il s'établit désormais à 25 810,58€ selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Enfouissement BTS Quartier le Devezou	36 071.74 €	Participation du SDEE	24 047.83 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux	12 023.91 €
Total	**36 071.74 €**	**Total**	**36 071.74 €**
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Génie civil Quartier le Devezou	41 360.00 €	Participation du SDEE	27 573.33 €
		Fonds de concours de la commune *(40% du montant HT des travaux)*	13 786.67 €
Total	**41 360.00 €**	**Total**	**41 360.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition de Monsieur Le maire ;
- **s'engage** à verser au S.D.E.E. le fonds de concours en une seule fois ;
- **décide** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 095)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
Chapitre 11 - compte 62	Autres Services Extérieurs	- 9573,32	
6419	Rembousement sur salaire Claudine LOUCHE		12 886,32
62	SOLDE DU CHAPITRE(dépenses à prévoir jusqu'au 31/12/2021)		3 313,00
63	Impôts et taxes	-21 004,00	
74834	Exonérations taxes foncières		21 804,00
63	SOLDE DU CHAPITREJUSQU'AU 31/12/2021		800,00
Chapitre 12	CHARGES DE PERSONNEL	- 1 318,30	
6419	Remboursement sur salaire Claudine LOUCHE		2 318,30
	SOLDE DU CHAPITRE (prévoir aléa jusqu'au 31/12/2021)		1 000,00

Chapitre 14	Atténuation de produits		
673	Titres annulés	- 36,00	
6419	Remboursement sur salaire Claudine LOUCHE		36,00
	SOLDE DU COMPTE		0,00
681	Dotations amortissements (2020 + 2021)	- 19 700,00	
74834	Exonération taxes foncières		19 700,00
	SOLDE DU COMPTE		0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote ces réajustements.

Membres en exercice	11
Membres présents	7
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	8
VOTES	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

La délibération inscrite à l'ordre du jour concernant l'abandon des pénalités de retard envers l'Entreprise LLORENS T.P. est abandonnée à l'unanimité des membres présents et représentés, la réalisation des petits travaux de finition n'ayant pas encore été effectuée.

Questions diverses :

Point sur les dossiers de demandes "Sécurité des personnes"
Les dossiers suivants feront l'objet de demandes de D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :
- chemin du RIEU vers le château d'eau,
- masse rocheuse Quartier Le Ranc à couper,
- installation d'une douche dans un logement communal à la Garde Guérin,
- four à pain à La Fare.

Sécurisation des routes (voies communales) :
- concernant la route de Prévenchères en direction Puylaurent : un panneau "Cédez le passage" sera positionné sur la route du Ranc,
- un panneau "Cédez le passage" a été posé à l'intersection de la route du Rieu et du Crouzet,
- un panneau "Cédez le passage" sera posé à l'intersection de la route de Fustugère et de la route du Roure,
- concernant la sécurité des personnes, il est demandé la sécurisation du carrefour du Resseau et de la Gare.

Panneaux touristiques : dossier suivi par Véronique LAHEU
Véronique LAHEU a fait faire un devis pour l'adhésif à poser sur l'ancien panneau. Il y aura deux panneaux à refaire.

Voeux du Maire le samedi 08 janvier 2022 : organisation
Le Maire propose un apéritif dinatoire, suivi des galettes traditionnelles. Cette proposition sera soumise à l'ensemble des associations.

Monsieur Le Maire informe d'un prob lème de fuite d'eau détectée depuis mardi 30 novembre sur le secteur, entre la maison PELAT et le RACHAS. Les employés communaux font leur possible pour dépanner au plus tôt.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Gérard RAMPANT: ce dernier signale le problème de la circulation des piétons avec le parking des véhicules le long de la Départementale.

La séance est levée à 22h07.

Vu pour être affiché le 06 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévenchères,
Le 06/12/2021

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Le Maire,

Olivier MAURIN